

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 510 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Il prend en compte la stratégie de développement économique et d'innovation arrêtée par les métropoles et la métropole de Lyon sur leur territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit une disposition adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale.

Il prévoit la prise en compte par les régions des seules stratégies de développement économique arrêtées par les métropoles situées sur leur territoire.